

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, au KIOSQUE – rue Foch.

Le 09/12/2020, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

M. MATHERON, M. ANCEAUX, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER (à partir de la délibération n°7), Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, Mme DESFORGES, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. CHATEAU, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD M. LAVICKA, Mme COULON

**Etaient excusés et représentés :**

Mme PERRIN, excusée et représentée par M. MATHERON  
Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MANGIN (jusqu'à la délibération n°6)  
Mme BUFFET, excusée et représentée par M. ANCEAUX  
Mme HELOISE, excusée et représentée par Mme DECAILLOT  
M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM

**Secrétaire de Séance :** Cindy MANGIN

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que le conseil municipal est filmé et diffusé sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville. Aussi, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il sera lu lors de chaque séance le texte suivant :

*« Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'enregistrement vidéo des séances du conseil constitue un traitement, déclaré à la CNIL par inscription au registre des traitements de la commune. Ce traitement est placé sous la responsabilité du maire. Il a pour base légale l'intérêt public. Toute personne peut s'opposer à la diffusion des images la concernant sur internet. L'intérêt légitime de la personne et l'intérêt public seront alors mis en balance pour déterminer la conduite à tenir. En dehors des élus, toute personne peut également s'opposer à la captation de son image. Pour préserver leurs identités, elles pourront s'installer de façon à ne pas être filmées par la caméra. Pour toute question sur ce traitement, il convient de se rapprocher de la déléguée à la protection des données de la ville (03.57.80.06.57 ou [cnil@gradnnancy.eu](mailto:cnil@gradnnancy.eu)) »*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020 :**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DAMM qui fait une déclaration dont le texte est joint au procès-verbal.

Monsieur le Maire est peiné de rappeler à Monsieur DAMM l'écart entre l'élu qu'il est aujourd'hui et l'élu qu'il aurait voulu être. En effet, prétendre honteusement que le Maire qu'il est, joue avec le droit à géométrie variable, c'est méconnaître une règle importante qui peut justifier qu'à tout instant, un maire peut organiser une séance du conseil municipal, en dehors de son lieu habituel, dès lors qu'il utilise la théorie des circonstances exceptionnelles. Il confirme à Monsieur DAMM que la crise sanitaire justifie le recours à la théorie des circonstances exceptionnelles.

Par ailleurs, il est également peiné de devoir lui rappeler qu'il avait d'ores et déjà expliqué lors du dernier conseil Municipal, auquel Monsieur DAMM n'a pas souhaité participer, que lorsqu'on demande à nombre de concitoyens de devoir travailler pour assurer les missions essentielles, il apparaissait tout autant essentiel que les élus de la République montrent l'exemple pour notamment voter un certain nombre de délibérations qui ont été nécessaires et ont permis de mettre en place de manière officielle, instituée, tout le dispositif de solidarité.

Il regrette que Monsieur DAMM essaie d'être à l'égard du maire quelque peu son professeur en distribuant bons et mauvais points. Il le remercie toutefois d'avoir salué que le maire ait enfin mis en valeur l'Hôtel de Ville et ajoute que viendra naître derrière cet Hôtel de Ville et sur son parvis, le parc urbain. Ce même parc qui permettra tous les ans de pouvoir organiser les fêtes de la Saint Nicolas notamment.

Enfin, il rappelle à Monsieur DAMM la règle suivante : Lorsque le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente, il n'appelle pas à des déclarations au moment du conseil municipal. En effet, conformément au règlement intérieur, les élus ont la possibilité de faire des interventions, sous forme de questions écrites ou orales. Monsieur le Maire l'invite donc à utiliser l'une ou l'autre de ces possibilités afin d'économiser le temps de chacun et de se concentrer sur l'essentiel. Ceci étant, il précise que dans le cadre de la crise sanitaire, la loi est claire et permet jusqu'au 16 février 2021 de tenir des conseils en respectant les règles sanitaires. Aussi, il l'appliquera à chaque fois qu'il le jugera nécessaire et ce n'est pas Monsieur DAMM qui décide d'organiser ou pas un conseil municipal car jusqu'à preuve du contraire, cela relève de l'autorité du Maire et de son équipe municipale. Le conseil municipal de ce soir, n'en déplaise à Monsieur DAMM, est tout aussi important que le conseil de la fois précédente.

**Le procès-verbal, n'appelant pas d'autres observations, est adopté à la majorité, la liste de Monsieur DAMM s'abstient.**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS**

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
<b>60/2020</b>	Contrat relatif à la poursuite de l'exploitation et le développement des logiciels Espace Citoyens Premium et Virtuose Agents. Le contrat est souscrit pour une durée de 48 mois, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.	Société ARPEGE	<u>Montant annuel de la licence</u> 1 641,41 € TTC par logiciel  <u>Montant annuel de la maintenance</u> 389,51 € TTC par logiciel
<b>61/2020</b>	Avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace La Fontaine Cet avenant a pour objet de fixer le coût de réalisation des travaux que la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter.	B2H	1 566 193,21 € TTC

<b>65/2020</b>	Avenant 5 au lot 4 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel de Ville de Jarville-la-Malgrange Il s'agit d'un avenant en moins-value	société DEOBAT	- 5 100 € HT <u>Montant initial du marché</u> 2 721 873,34 € HT <u>Montant suite à avenants précédents</u> 2 810 924,63 € HT <u>Montant du présent avenant</u> - 5 100,00 € HT <u>Nouveau montant total du marché</u> 2 800 050,63 € HT
<b>66/2020</b>	Résiliation contrat pour le ramassage, le lavage, le repassage et la livraison du linge dans différents bâtiments communaux à compter du 01/03/2020	Laverie Blanchisserie DIABATÉ	/

#### DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
<b>62/2020</b>	Résiliation d'un bail de location attribuant un appartement de type F4 situé au 2 rue des Forges
<b>63/2020</b>	Résiliation d'un bail de location attribuant un appartement de type F4 situé au 2 rue des Forges
<b>64/2020</b>	Résiliation d'un bail de location attribuant un appartement de type F4 situé au 65 rue de la République et d'un bail de location pour un box au 2 rue des Forges

Monsieur DAMM s'interroge sur la résiliation des baux des appartements situés au 2 rue des Forges, sachant qu'il a eu une information, qui reste à confirmer, du départ du comptoir alimentaire sur le bâtiment à l'arrière. Il demande quel est le projet de la municipalité sur l'ensemble de cet espace qui inclurait, il l'imagine, les 67 et 69 rue de la République.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'engagement de son équipe, il va naître en lieu et place de cet espace le quartier de l'écluse qui prendra l'assise foncière de la ZAC les Portes de Jarville au niveau de la rue des Forges du Nord et de l'Est et pourrait même couvrir l'autre côté de la rue de la République : l'ancienne maison Lallement.

Sur l'emprise des bâtiments existants sur la rue des Forges du Nord et de l'Est, il a été donné congés aux locataires liés par un bail avec la commune, au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pour les services municipaux et associations se trouvant dans le bâtiment rue des Forges du Nord Est : la ludothèque devrait réintégrer l'espace La Fontaine. S'agissant des associations, la Chose Publique, Kaléidoscope, les Petits Futés de la Ligne ou encore le comptoir alimentaire, des discussions sont en cours sur leur lieu de relocalisation. Il ajoute avoir signé, dans le cadre du travail de réflexion à engager avec les différents acteurs, que ce soit la Métropole, la SOLOREM, les promoteurs immobiliers, les permis de démolir des bâtiments cités afin de pouvoir libérer l'emprise foncière de l'occupation aujourd'hui qui est la leur. Ce projet sera piloté par Dominique ANCEAUX qui dans quelques semaines, à l'occasion des commissions municipales et du débat d'orientation budgétaire expliquera aux élus la méthode de construction du projet par différentes phases successives. Il ajoute que sera également budgétée la déconstruction des deux maisons en face des 67/69 rue de la République. Et en attendant de voir quelque chose se construire en lieu et place, il a confié la mission à Dominique ANCEAUX, en lien avec Baptiste GUYOMARCH, dans le cadre du conseil coopératif, de réfléchir à la manière dont ces espaces publics pourraient être occupés de manière heureuse.

Il n'y aura pas en la matière de précipitation sur un plan de construction car il souhaite que cela fasse l'objet de débats participatifs.

### **Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**

#### **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **CHANTIERS EDUCATIFS REMUNERES**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Dans le cadre de leur mission, les équipes de prévention spécialisée du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ont développé des activités de « chantiers éducatifs » qui peuvent avoir plusieurs finalités : aider les jeunes à prendre confiance en eux, leur donner une première expérience du travail, leur permettre d'avoir des petits revenus, leur donner l'occasion de participer à un projet collectif, leur apprendre à gérer leur temps et à s'organiser, créer un lien entre les habitants d'un quartier. Ce sont des chantiers généralement de courte durée, parfois quelques heures, souvent mis en œuvre pendant les vacances scolaires

Ils s'inscrivent dans une démarche globale de prévention et se situent en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Les objectifs poursuivis sont donc à la fois éducatifs et sociaux. Pour l'éducateur, il s'agit de mesurer la motivation des jeunes à effectuer un travail salarié, d'introduire la réalité économique dans la relation éducative, et de confronter les jeunes à un objectif de production. Pour les jeunes, il s'agit d'adapter un comportement, d'apprendre à vivre en société, de faire ses premiers pas dans la vie active.

Le but est donc de proposer à des jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 25 ans et suivis habituellement par des éducateurs de prévention spécialisée, un contrat de travail à durée déterminée (20 heures par semaine) pour effectuer différentes missions.

Pour 2020, deux chantiers ont été prévus : l'entretien du Bois de Renémont et le ramassage des feuilles mortes dans les cours d'écoles primaires situés sur la Commune. Il s'agira donc de travaux portant sur des espaces verts et sur du nettoyage. La Ville de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association intermédiaire ECOVAL s'associent afin de donner un véritable statut aux jeunes participant aux chantiers qui seront mis en œuvre.

Les chantiers ayant obtenu le financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) celui-ci permettra de verser à l'association intermédiaire ECOVAL la somme de 1 600 € pour chaque chantier, correspondant aux salaires des jeunes ainsi qu'aux frais de gestion de l'association intermédiaire.

Les engagements de la Ville sont stipulés dans l'article 5 de la convention jointe à la présente délibération, soit l'encadrement technique des jeunes. A ce titre, la Ville fournira aussi les équipements (gants et matériel) nécessaires à la protection des jeunes dans le cadre de l'exécution de ces travaux.

Sur avis favorable de la Commission « Prévention, Solidarités et Liens intergénérationnels » en date du 26 novembre 2020,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et l'association intermédiaire ECOVAL.

**Adopté à l'unanimité**

**N°2**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE 2015-2022**

**QUARTIER PRIORITAIRE DE LA CALIFORNIE**

**RAPPORT ANNUEL 2019**

L'article L 1111-2, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, « *chaque année, dans les Communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, à l'assemblée délibérante, un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités* ». D'autre part, l'alinéa 3 dispose en substance, que « *dans les Communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le Maire et le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ... Ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal* ».

L'article L.1111-2, alinéa 4, dispose ensuite que « *les éléments du rapport sur le contrat de ville font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire* ». Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville définit le contenu et les modalités d'élaboration du rapport annuel du Contrat de Ville.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a été bénéficiaire en 2019 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et a été signataire du Contrat de Ville 2015-2022 piloté par la Métropole du Grand Nancy.

Ainsi, ce rapport présente :

- les principales orientations du contrat de ville,
- la géographie prioritaire,
- le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- les actions et moyens développés au titre du Contrat de Ville et grâce à la DSU qui a pour objet de «contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les Communes titulaires de Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et/ou de Zones Franches Urbaines (ZFU).

Le projet de rapport a été remis aux membres du Conseil Citoyen le 08 septembre 2020 pour lecture et avis.

Sur avis favorable du Conseil Citoyen, rendu le 06 octobre 2020

Sur avis favorable de la commission « Prévention, solidarités et liens intergénérationnels » en date du 26 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le rapport annuel 2019 du Contrat de Ville 2015 -2022– quartier « La Californie » sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, présenté en annexe.

Monsieur le Maire précise que ce rapport retrace une activité de son prédécesseur mais tient à saluer les services qui ont travaillé en intelligence collective avec l'ensemble des acteurs et partenaires sur le territoire pour mener à bien un certain nombre d'actions.

**Adopté à l'unanimité**

**N°3**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE d'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET KALEIDOSCOPE**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2020**

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 avec Monsieur le Président de l'association KALEIDOSCOPE.

L'article 5-3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention – part variable, établie à 2 350 € pour toute la durée de la convention. Cette part est versée après analyse de l'évaluation annuelle des actions menées par l'association.

KALEIDOSCOPE a fourni le bilan des actions mises en place au cours de l'année scolaire 2019/2020 correspondant aux orientations de la convention. Ainsi, il apparaît, après examen de ces documents, que KALEIDOSCOPE a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Concourir à l'amélioration de la réussite scolaire par ses activités d'accompagnement scolaire mises en œuvre dans le cadre du CLAS ;
- Impliquer la famille dans l'Education de leurs enfants par ses actions Parentalité mises en œuvre dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et de l'EVS ;
- Garantir le lien social sur le quartier en mettant en œuvre des actions et activités avec les familles dans le cadre de l'EVS ;

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'exercice 2020.

Sur avis favorable de la Commission « Prévention, Solidarités et Liens intergénérationnels » en date du 26 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement de la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'année 2020 à l'association KALEIDOSCOPE.

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2020, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**N°4**

**LUOTHEQUE « LE HERISSON »**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2019, qui approuvait le Règlement Intérieur temporaire de la Ludothèque « Le Hérisson » suite à son emménagement au 2 Rue des Forges du Nord Est, il convient désormais de revoir ce document afin d'introduire une nouvelle modalité de fonctionnement de la structure.

En effet, la crise sanitaire qui touche notre pays depuis mars 2020 a fortement impacté le fonctionnement de la structure et obligé cette dernière à fermer régulièrement ses portes au public. Ces mesures exceptionnelles de fermeture temporaire de la Ludothèque répondent aux obligations sanitaires ayant pour but de casser les chaînes de transmissions du virus SARS-CoV-2.

Toutefois, au regard de la situation engendrée par ces fermetures, la Ludothèque ne peut plus répondre aux besoins et aux attentes de ses adhérents. Or, le jeu demeure l'une des activités essentielles permettant tant le développement des enfants, le maintien du lien parent-enfant, le plaisir de partager un temps de loisir qu'une manière de rompre l'isolement des publics les plus fragilisés.

A ce jour, la Ludothèque permet uniquement le « jeu sur place ». Néanmoins, cette option étant à ce jour en suspens du fait des mesures sanitaires, il convient de développer d'autres moyens pour toucher les adhérents de la Ludothèque.

Il est ainsi proposé d'expérimenter une offre « prêt de jeux » jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. L'évaluation de cette expérimentation permettra de définir si cette option peut être pérennisée dès lors que la Ludothèque réintégrera le bâtiment La Fontaine, sis Rue Bizet.

Afin de lancer cette expérimentation, il convient d'en formaliser le cadre et de définir les modalités de cette nouvelle prestation. Cette démarche implique donc de modifier le Règlement Intérieur de la Ludothèque.

Il vous est demandé d'approuver le projet modifiant le Règlement Intérieur, joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la modification du Règlement Intérieur de la Ludothèque « Le Hérisson », annexé à la délibération, qui prendra effet au 15 janvier 2021.

Monsieur le Maire indique que ce service de prêt de jeu a pu être testé pendant la période de confinement et qu'il y a eu un certain nombre de retours positifs. Il souhaite que la Ludothèque s'inscrive de plus en plus dans le dispositif territorial car il n'y a pas meilleur vecteur d'interaction que les jeux et il est nécessaire de pouvoir aider les familles qui n'ont pas la possibilité d'étoffer leur « portefeuille jeux », en sécurisant l'organisation d'un tel prêt.

**Adopté à l'unanimité**

**N°5**

**ENSEIGNEMENT**

**MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES**

Les périmètres scolaires déterminent le rattachement des rues aux écoles de chaque quartier. Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, dans les Communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

La dernière modification des secteurs scolaires a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

Depuis cette date, plusieurs facteurs plaident en faveur d'une nouvelle révision, et notamment :

- l'équilibre des effectifs entre les écoles Florian et maternelle Erckmann-Chatrian ;
- la configuration de l'école maternelle Erckmann-Chatrian empêche l'ouverture de 2 classes supplémentaires;

Une réunion de concertation, avec les directrices des écoles et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale s'est tenue le 24 novembre 2020 afin d'examiner les propositions de modification du périmètre scolaire au vu des effectifs prévisionnels, d'une part, importants à l'école maternelle Erckmann-Chatrian et d'autre part, plus faibles qu'habituellement à l'école maternelle Florian.

Après avoir étudié les différentes hypothèses, le groupe de travail a émis un avis favorable sur les modifications suivantes :

**Concernant le secteur maternelle Florian et élémentaire Louis Majorelle :**

Ajout des rues suivantes au périmètre scolaire des écoles maternelle Florian et élémentaire Louis Majorelle:

- Avenue de la Malgrange (rue de la république jusqu'au pont du chemin de fer)
- Rond-point Stanislas
- Rond-point de la Belle-Croix
- Rue d'Alsace
- Rue Kléber
- Rond-point Kléber
- Impasse des Jardins

**Concernant le secteur maternelle et élémentaire Erckmann-Chatrian :**

Retrait des rues suivantes au périmètre relevant des écoles maternelle et élémentaire Erckmann-Chatrian :

- Avenue de la Malgrange (rue de la république jusqu'au pont du chemin de fer)
- Rond-point Stanislas
- Rond-point de la Belle-Croix
- Rue d'Alsace
- Rue Kléber
- Rond-point Kléber
- Impasse des Jardins

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**MODIFIE :** le périmètre scolaire, tel que décrit ci-dessus, à compter des inscriptions pour la rentrée scolaire 2021/2022.



Madame POLLI revient sur la forme de cette délibération et regrette que celle-ci n'ait pas fait l'objet d'un échange en commission municipale. Toutefois, elle sait la problématique des effectifs et de la répartition et donc de la définition du périmètre qui peut varier d'année en année.

Monsieur MANGIN revient sur le fond de cette délibération qui est à son avis plus importante que la démarche utilisée. En effet, si on regarde comment se transforme le quartier de Montaigu avec une arrivée forte de jeunes couples avec des enfants alors qu'il n'y a pas d'école à proximité, c'est compliqué. Or, si on veut attirer une population jeune, il faut des solutions et si on n'a pas de capacité d'accueil, les gens ne restent pas et ça c'est un vrai problème de fond qu'il faut gérer.

Monsieur le Maire ne se satisfait pas du tout de ce périmètre scolaire qui est ici travaillé pour optimiser le nombre de classes sur le territoire communal au regard des obligations légales qui sont faites en termes de dédoublement des classes et sur lesquelles la Ville a travaillé avec l'Education Nationale.

Par ailleurs, il ne se satisfait pas non plus de ce périmètre qui ne permet pas la mixité scolaire, la mixité sociale et qui n'ouvre pas le quartier, le territoire aux enfants : un enfant habitant le quartier de La Californie, est scolarisé à La Californie, et ne sort pas du quartier.

Il a lancé une réflexion à laquelle les élus seront associés, tout en précisant que dans cette délibération il n'y avait pas matière à la réflexion puisque l'objectif visé était d'éviter la fermeture d'une classe. Dans la réflexion qui sera lancée, l'analyse des besoins sociaux sera menée sur la commune et à partir de cette analyse, il faudra réfléchir à toutes les politiques publiques de proximité et c'est le cap donné aux adjoints et conseillers délégués compétents en la matière. Dans cette démarche, on retrouve la question de l'école et du périmètre scolaire et on ne va donc pas attendre l'échéance du projet éducatif de territoire pour le travailler. Les services et élus sont en train de travailler sur une proposition de méthodologie à laquelle l'opposition sera associée car la réflexion doit être la plus large possible, pour être la plus pertinente possible, et pour arriver à une proposition la plus partagée possible.

Il y aura donc à travailler à œuvrer pour tous les âges de la vie, et en particulier les plus petits. En effet, c'est à eux que la République doit le plus aujourd'hui et cela doit se traduire par des ambitions qui devront avoir des objectifs, tant dans le projet éducatif de territoire que dans le projet d'animation de territoire qu'il souhaite co-construire avec les acteurs, en mettant autour de la table un certain nombre de partenaires : l'Education Nationale, la Protection Maternelle Infantile, l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Maison Départementale des Solidarités mais également des acteurs avec lesquels la Ville conventionne : la MJC Jarville-Jeunes, le TSB, La Chose Publique... Cela passera sans doute aussi par un programme ambitieux : un plan d'investissement dans l'école « nouvelle génération ». Le bâti est normalement un acteur de l'accompagnement de la prise en charge et de l'épanouissement des individus, quel que soit le bâti : une crèche, une école, une maison de retraite, un hôpital. Malheureusement aujourd'hui, les écoles ne sont pas fonctionnelles ou cumulent d'autres défauts qui les rendent peu agréables à vivre quand bien même la communauté éducative (enseignants, directrices d'écoles, animateurs du périscolaire) tente de les investir pour les rendre plus joyeuses. Ce plan passera par différents projets et René MANGIN sera appelé à les exposer comme la végétalisation des cours d'écoles... Patricia DECAILLOT et Nadia DESFORGES travailleront à rationaliser les outils et à construire le bâti de demain pour les écoles et tout cela s'inscrira dans le projet de ville imaginé par son équipe.

Il revient enfin sur les propos de René MANGIN et confirme qu'on ne pourra pas espérer attirer de nouveaux habitants si on n'a pas la force de leur apporter les services publics d'accompagnement ; cela passera nécessairement par la question des crèches, le réseau des assistantes maternelles, les écoles, les temps d'activité périscolaire, les restaurants scolaires. Il va donc falloir faire des choix et il souhaite que ce soit des choix ambitieux.

**Adopté à l'unanimité**

## N°6

### CONCOURS DE DESSINS DE NOEL – CARTES CADEAUX

La période de fin d'année, et plus particulièrement, la période de Noël est propice à développer la créativité et l'imagination du jeune public. C'est pourquoi, la Ville souhaite mettre à l'honneur les enfants de la Commune en organisant un concours de dessins sur le thème de Noël pour tous les enfants jarvillois âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants seront amenés à concourir dans une des 3 catégories, en fonction de leur âge, avec un thème adapté à ce dernier, à savoir :

- De 3 à 5 ans : « Mon beau sapin »
- De 6 à 8 ans : « Le Père-Noël masqué »
- De 9 à 11 ans : « Le Père-Noël, nouveau super héros »

Les modalités de participation à ce concours seront précisées dans le règlement joint en annexe.

Il est proposé de récompenser les 2 premiers de chaque catégorie, les lauréats du concours seront désignés par un jury composé de 5 personnes. Ce dernier attribuera une note à chaque dessin selon des critères bien définis :

- Respect du thème (50%)
- Créativité (50%).

Aussi, cette récompense se traduira par la remise de bons d'achat à valoir au Hall du Livre.

Cette action a pour objectif de faire vivre la Ville en impliquant les enfants pendant les festivités de Noël. Les dessins des gagnants seront diffusés dans le J/AZ magazine du mois de janvier 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PRECISE :** que la valeur unitaire des bons d'achat est fixée à 20 € pour les premiers de chaque catégorie et à 15 € pour les deuxièmes de chaque catégorie, soit un total de 105 €.

**APPROUVE :** le règlement de participation au concours de dessins de Noël ci-joint.

**APPROUVE :** l'achat de ces cartes cadeaux.

**CONFIRME :** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, en dépenses, chapitre 67.

Monsieur le Maire remercie Nadia DESFORGES et le service scolaire à l'initiative de ce projet. Il a d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer récemment les élèves de la classe de Madame LOCATELLI de l'école Fleming qui avaient souhaité le rencontrer par rapport à un projet développement durable de tri des déchets qu'ils souhaitent porter. Il a dit aux enfants sa volonté de faire de Jarville-la-Malgrange, une ville amie des enfants.

C'est d'ailleurs comme cela qu'est née l'idée du sapin, des jeux dessinés sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Au vu du succès, il faudra donc chaque année imaginer d'autres moments et viser encore plus haut.

**Adopté à l'unanimité**

N°7

**CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - MODALITES D'INTERVENTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET/OU DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille au sein de ses écoles des enfants en situation de handicap. Afin que ces derniers puissent suivre une scolarisation sereine, accéder au service de restauration scolaire et participer aux activités périscolaires dans les meilleures conditions, un accompagnement spécifique peut être mis en œuvre.

Cet accompagnement, qui s'inscrit dans un plan personnalisé défini par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et répond aux besoins individuels de chaque enfant, consiste en la présence d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) pendant les différents temps de la journée scolaire.

La convention a pour vocation d'encadrer l'intervention de l'AESH auprès de l'enfant et de préciser que les AESH intervenant sur les temps périscolaires relèvent de la responsabilité de l'Education Nationale qui demeure leur employeur.

A ce jour, un certain nombre de jeunes jarvillois en situation de handicap fréquentent les écoles de la Commune. Par conséquent, il convient de mettre en œuvre tous les moyens utiles afin d'assurer à ces enfants, avec le concours de l'Education Nationale, un environnement favorable à leur scolarisation.

L'ensemble des éléments constituant les modalités d'intervention des AESH est spécifié dans le cadre d'une convention individualisée qui précise le/les temps concerné(s) par cet accompagnement au vu des besoins de chaque enfant. Une convention cadre concernant le temps de la pause méridienne vous est communiquée en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention cadre ci-jointe et chaque annexe individuelle permettant la mise en place d'un accompagnement spécifique par une AESH pendant les différents temps de la journée scolaire, et, plus spécifiquement pendant les temps de la pause méridienne et/ou périscolaires.

**PRECISE :** que la convention cadre s'appliquera sur l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes.

Madame POLLI demande le nombre d'enfants concernés sur la commune et pour quels types de handicap : moteur, cognitif...

*Renseignements pris auprès des services de la Ville :*

*Deux enfants sont accompagnés par un AESH sur le temps de pause méridienne, toutefois, un des deux enfants n'est plus inscrit à la restauration scolaire (annulation des réservations). Ils ont tous 2 des troubles cognitifs.*

Monsieur le Maire précise en outre que c'est un échec collectif lorsqu'un enfant, en raison de son handicap ne peut plus participer à la restauration scolaire ou aux activités périscolaires. Même si ce n'est pas de la responsabilité de la commune mais il faut y travailler collectivement avec les acteurs compétents.

**Adopté à l'unanimité**

**N°8**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 ENTRE LA VILLE**

**ET L'ASSOCIATION LA CHOSE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2020**

Par délibérations en date des 15 décembre 2016 et 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 et son avenant, avec l'Association « La Chose Publique ».

L'article n°4.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention variable plafonnée à 1 235 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'Association « La Chose Publique » a produit les justificatifs des actions menées en 2020, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que l'Association « La Chose Publique » a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Sensibiliser le public jarvillois à la discipline des arts de la rue, et faire découvrir le milieu du théâtre en proposant des actions culturelles et des spectacles sur le territoire ;
- Élargir les publics et toucher de nouvelles populations en dépassant les clivages culturels et sociaux ;
- Placer l'Artiste au cœur de la Cité et valoriser sa présence sur le territoire ;
- Valoriser le territoire en participant à son rayonnement ;
- Créer un maillage territorial.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 235 € au titre de l'exercice 2020.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sport » en date du 18 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention variable de 1 235 € pour l'année 2020.

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020, article 6574.

Monsieur DAMM demande si aujourd'hui il y a des pistes pour reloger l'association La Chose Publique.

Monsieur le Maire indique que des réflexions sont en train de se dégager. Il précise qu'à son avis, la première étape consiste à faire le cahier des charges des besoins qui sont les leurs au regard d'un projet d'animation du territoire qui sera co-construit avec eux.

Une des pistes est l'occupation du KIOSQUE en résidence d'artistes, et pourquoi pas avec d'autres associations comme la MJC Jarville-Jeunes, sachant que la Ville aura aussi sa part de programmation culturelle. Une autre piste encore, sur le secteur de l'îlot Foch, la maisonnée située à l'arrière du KIOSQUE.

Toutes ces réflexions vont devoir susciter certes un intérêt mais également un partage d'objectifs pour pouvoir construire ensuite le programme pluriannuel d'investissement du mandat, avec la problématique que La Chose Publique, comme d'autres associations, a un lourd besoin de stockage.

**Adopté à l'unanimité**

**N°9**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE TSB**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2020**

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec Monsieur le Président du TSB.

L'article 5.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 1 850 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Le TSB a produit les justificatifs des actions sportives et socio-sportives menées en 2020, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que le TSB a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- promouvoir l'accès à la pratique sportive pour tous les publics,
- favoriser l'éducation par le sport,
- développer l'animation de la vie locale,
- développer un parcours d'excellence sportive.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 850 € au titre de l'exercice 2020.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sport » en date du 18 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement d'une subvention évolutive de 1 850 € pour l'année 2020 à l'association TSB Jarville.

**CONFIRME :** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2020, article 6574.

Monsieur ANCEAUX félicite Julien MULLER pour sa nomination en tant que Président de la Fédération Française de Squash.

Monsieur DAMM et sa liste s'associent également aux félicitations adressées à Julien MULLER.

**Adopté à l'unanimité**

**N°10**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS**  
**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2020**

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 avec Madame la Présidente de l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous.

L'article n°5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 4 000 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous a produit les justificatifs des actions menées en 2020, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- mettre à disposition des supports d'information ;
- se tenir à jour des sorties littéraires afin de satisfaire le besoin de lecture des adhérents ;
- maintenir les livres en bon état, garantir un classement thématique ;
- accueillir des Jarvillois pour des activités découvertes, des conférences ;
- favoriser l'accueil des structures municipales (Structure Multi-accueil, CLEJ, ludothèque), des classes des écoles maternelles et primaires de Jarville-la-Malgrange ;
- participer à des actions municipales ;
- pratiquer une politique tarifaire attractive.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 4 000 € au titre de l'exercice 2020.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sport » en date du 18 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement d'une subvention évolutive de 4 000 € pour l'année 2020.

**CONFIRME :** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

N°11

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2021 ENTRE LA VILLE**

**ET LA MJC JARVILLE – JEUNES**

**ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RENOUELEMENT DE MATERIEL - EXERCICE 2020**

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec Monsieur le Président de la MJC Jarville – Jeunes.

L'article 5 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une aide financière au renouvellement des petits matériels appartenant à l'Association et dédiés à ses activités, à hauteur de 25 % de l'investissement total annuel, plafonnée à 5 000 € par an. Cette aide est versée sur présentation des justificatifs d'achat des matériels dédiés aux activités proposées par l'Association.

La MJC a produit les justificatifs d'achats de matériel pour ses activités pour un montant total de 19 245.79 euros.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir une aide financière au renouvellement de ces acquisitions à hauteur de 4 811 euros au titre de l'exercice 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement d'une subvention de 4 811 € au titre de l'aide financière au renouvellement de matériels pour l'année 2020 à la MJC Jarville-Jeunes.

**CONFIRME :** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2020, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne participe pas au vote.**

N°12

**FINANCES LOCALES**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2020**

Une décision modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente décision modificative propose les ajustements suivants :

**En dépenses réelles de Fonctionnement**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général :** **+10 000 €**  
Inscription de crédits supplémentaires pour les animations de Festiv'été (+ 10 000 € contrebalancé par une recette de même montant cf. infra).

**Chapitre 012 - Charges de personnel :** **+40 000 €**  
Inscription de crédits pour des besoins de remplacement d'agents en congé de maternité (+ 40 000 €).

### En recettes réelles de Fonctionnement

<b>Chapitre 013 - Atténuations de charges :</b>	<b>+17 000 €</b>
Recettes supplémentaires d'assurance statutaire couvrant le coût des agents absents pour maladie.	
<b>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :</b>	<b>-200 000 €</b>
Inscription de la subvention versée par l'Etat pour le programme d'animation Festiv'été (+ 10 000 €).	
Suppression de la recette de DPV suite à l'abandon du projet de transformation des apprentis de L'ATELIER (- 210 000 €)	
<b>Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions :</b>	<b>+23 000 €</b>
Réajustement de la prévision initiale, en raison d'un nombre important d'agents en congés de maternité.	

### En dépenses réelles d'Investissement

<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :</b>	<b>+250 000 €</b>
Inscription des crédits nécessaires à l'acquisition des terrains bâtis, situés 3 rue de la gare, cadastrés AD 611 et AD 612.	
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours :</b>	<b>-1 160 000 €</b>
Ajustement des crédits nécessaires à la réalisation des investissements de l'exercice.	

### En recettes réelles d'Investissement

<b>Chapitre 024 - Produits des cessions :</b>	<b>-700 000 €</b>
Annulation de la prévision de cession d'un terrain de l'îlot Foch Renémont par application d'une clause suspensive du compromis de vente par le futur acheteur.	

### Opérations d'ordre

<b>Chapitres 023/021 Virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement :</b>	<b>-210 000 €</b>
La présente Décision Modificative est :	
- équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à :	-160 000 €
- équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à :	-910 000 €

Sur avis favorable de la commission « Ressources et moyens » en date du 25 novembre 2020,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la décision modificative n°3 de l'exercice 2020, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau ci-joint.



Monsieur LAVICKA indique que le vote du budget ou d'une décision modificative, a toujours une valeur symbolique forte. N'ayant pas voté le budget 2020, sa liste avait l'habitude de s'abstenir dans le vote des décisions modificatives. Toutefois, cette décision modificative a pour but essentiellement de mettre fin à la transformation des apprentis de L'ATELIER et il était contre ce projet, préférant une réflexion pour l'implantation d'une vraie maison des associations. De même, il était également contre l'emplacement d'une résidence des anciens le long du chemin de fer, derrière le KIOSQUE, préférant une résidence intergénérationnelle rue de la République au 67/69. Aussi, pour toutes ces raisons, sa liste votera pour cette décision modificative.

Monsieur DAMM précise que sa liste votera contre cette décision modificative tout en précisant que les travaux prévus au niveau des apprentis avaient pour objectif la création d'un pôle culturel autour de L'ATELIER et le relogement de La Chose Publique.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'inscription des crédits pour l'acquisition des terrains bâtis au 3 rue de la gare et souhaite savoir la raison qui a été actée dans la préemption.

Monsieur MANGIN revient sur le chiffre de – 700 000 € relatif à l'annulation de la prévision de cession d'un terrain de l'îlot Foch Renémont. Il se souvient, il y a à peu près 6 ans en conseil municipal, lorsque Vincent MATHERON a tendu la main à la Municipalité pour travailler à une réflexion sur l'îlot Foch, la réponse a été assez brutale puisqu'il lui a été répondu : « *on ne vous a pas attendu pour réfléchir* » Aujourd'hui, on peut dire que la Municipalité précédente aurait dû ! Il ne comprend pas comment on peut faire de telles erreurs de gestion d'une part mais surtout d'anticipation d'autre part. On ne dépense pas des sous qu'on n'a pas !

Monsieur le Maire ajoute quelques éléments de réponse concernant la transformation des apprentis de L'ATELIER. Une zone de stockage est loin d'être un espace culturel. La mission qu'il faudra avoir mais le débat d'orientation budgétaire amènera à cette réflexion-là, c'est de valoriser tout l'espace îlot Foch/Renémont, de son emprise qui court du parvis du KIOSQUE jusqu'au parvis de L'ATELIER, incluant la rue de Renémont, Le KIOSQUE, l'espace communal Foch, dont on travaillera à rapatrier les services municipaux à l'Hôtel de Ville ou en d'autres lieux. Il faudra aussi travailler la valorisation des apprentis de L'ATELIER ou de l'espace à proximité, lieu des festivités de cet été qui a démontré une envie des Jarvillois d'avoir un lieu central pour se retrouver et partager des moments de festivités et de divertissements. Le bâtiment de L'ATELIER aussi, où il faudra réparer quelques oublis dans l'entretien du bâtiment puisque la charpente et la toiture font défaut.

Lors de la campagne municipale, il avait affirmé qu'il fallait valoriser cet espace et c'est sans doute là qu'aurait pu naître le futur Hôtel de Ville qui aurait pu être créé avec des locaux partagés. En effet, si le contexte sanitaire a montré une chose, c'est qu'il y a une forte demande de locaux partagés, d'espaces de type coworking. Il avait pris l'engagement de revenir sur le projet de transformation des apprentis, tel qu'il avait été pensé par l'ancienne équipe, ne dessinant plus l'ambition d'animation du territoire.

Il s'étonne que la liste de Monsieur DAMM vote contre ce projet qui vise à corriger une bêtise de l'ancienne équipe municipale dans la gestion. Il rappelle avoir toujours été contre la Résidence senior car il souscrit plus, comme le dit Monsieur LAVICKA à une cité intergénérationnelle. Il fallait être doué d'une certaine élasticité dans la perception du lieu pour rendre ce dernier attractif à un habitat dédié à des personnes âgées. Cette construction ne verra jamais le jour, pas parce que Vincent MATHERON l'a décidé mais parce que le promoteur s'est rendu compte qu'économiquement ce projet n'était pas viable, que son emplacement n'était pas viable, que l'état du sol n'était pas viable. Ces errements auront coûté à la commune et coûte aujourd'hui à la commune et il faudra les réparer.

Sur la question de la gare, il l'a déjà dit, son équipe a un projet de développement autour de la gare : un pôle multimodal qui associera différentes modalités de transport, la voie verte qui associera le ferré, l'implantation des parkings relais, et d'activités tertiaires et pourquoi pas un atelier vélos participatif en lieu et place des locaux actuels où se trouve à proximité un parking vélos.

A ce sujet, il informe que suite à des échanges avec le Président de la Métropole du Grand Nancy et le Président de la Région, la voie verte, qui prendra naissance pour Jarville-la-Malgrange, derrière le collège Albert Camus et ira jusqu'à rejoindre Heillecourt, empruntant l'ancienne voie ferrée, sera intégralement financée dans le cadre du plan de relance Etat-Région à hauteur d'1,1 M €. Il précise avoir demandé que cette voie verte qui traversera le parking municipal, valorisera le réseau ferré ancien, permettant ainsi de valoriser l'histoire de la ville et de créer un écrin territorial pour que les Jarvillois s'approprient ces espaces car l'enjeu est qu'ils vivent cette voie verte en termes de mobilités et pour les temps de vie qu'ils y trouveront. La gare sera un point central majeur, en lui redonnant, comme à l'écluse d'ailleurs, les rôles qui ont été les leurs dans le développement de la Ville.

Ces projets redonneront à Jarville-la-Malgrange sa place centrale comme « porte sud » de la Métropole voire « porte sud » Meurthe-et-mosellane. Cette décision modificative est lourde de conséquences tant elle permet à la fois de traduire les orientations politiques portées par le Maire, et de revenir sur des errements qui n'étaient pas les siens et sur lesquels il avait souvent alerté mais sans être entendu malheureusement. Ce n'est pas sa façon d'agir et c'est pour cette raison que l'opposition peut aujourd'hui participer à toutes les commissions municipales et partager ses réflexions et remarques. Il faut avoir une vision du développement du territoire : un jour viendra où Nancy sera la banlieue de Jarville-la-Malgrange.

Monsieur DAMM précise que la voie verte n'est pas un projet nouveau ; c'est un projet qui a été engagé depuis bien longtemps et un certain nombre de travaux ont été lancés lors du mandat précédent, même si le projet était moins ambitieux que celui évoqué par le Maire.

Par ailleurs, il est surpris d'entendre Monsieur MANGIN dire que le sous-sol ne permettait pas la construction d'une résidence senior mais qu'il aurait permis la construction d'un nouvel Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire le remercie d'avoir mesuré que son projet de voie verte est plus amical que celui porté par l'ancienne équipe municipale. Par contre, il précise à Monsieur DADMM qu'il n'avait jamais projeté de construire l'Hôtel de Ville à l'endroit du projet de résidence senior. A l'époque il avait dit qu'il fallait reprendre toute l'emprise de l'îlot Foch/Renémont y compris l'espace de l'école Erckmann Chatrian, l'espace du KIOSQUE. Il aurait été possible d'imaginer que la salle des fêtes aurait pu constituer l'arrière de l'Hôtel de Ville, afin de composer un ensemble architectural harmonieux là où il existe aujourd'hui des constructions. Son ambition n'a pas changé, à un détail près, puisque l'Hôtel de Ville n'y sera plus. En revanche, le fait de végétaliser le reste de l'espace, la réponse est oui ; c'est d'ailleurs la proposition qui sera travaillée sous le pilotage de Monsieur ANCEAUX dans le cadre du projet de ville ou de Monsieur MANGIN pour la partie relative aux transitions écologiques et la valorisation naturelle des territoires.

S'agissant de l'Hôtel de Ville, il peut aussi en parler. Il est en effet étonnant d'avoir travaillé sur une infrastructure en n'anticipant pas son évolution. Imaginer qu'au terme de la réhabilitation-extension de l'Hôtel de Ville, des agents se trouvent encore à l'extérieur de l'Hôtel de Ville ; il s'agit tout de même de deux services qui représentent des grosses compétences d'une commune. Il aurait donc été utile d'associer plus largement.

On peut également s'interroger sur l'état des bâtiments : à l'issue de l'opération du KIOSQUE, quand on voit les batailles juridiques engagées, quand on voit que l'espace communal Foch prend l'eau, quand on voit qu'un certain nombre d'autres bâtiments sont en difficultés, on peut se poser la question suivante : Quelle a été la vision de la gestion du patrimoine ? Il va falloir travailler ardemment à remettre tout en état et à les rendre aux Jarvillois. La transformation de la salle des fêtes en KIOSQUE, salle de spectacle, c'est une boîte nouvelle posée dans le quartier que les habitants n'ont pas compris. L'enjeu c'est donc de retravailler à tout l'aménagement de ce territoire afin qu'ils puissent demain se l'approprier et l'investir.

Il terminera son propos en disant qu'il n'a pas vocation à avoir un mandat de réparation, il souhaite évidemment porter les projets qui sont les siens et ceux de son équipe.

**Adopté à la majorité par :**

**24 voix pour**

**05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM)**

**N°13**

**FINANCES LOCALES**

**AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2021**

Si les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses d'investissement qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget, sauf délibération du conseil municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel liées à une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice par l'autorisation de programme.*

Aussi, pour permettre aux services d'engager les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et améliorer le taux de réalisation de cette section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2020 selon les montants et les imputations suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2020 (hors autorisations de programme et hors RAR)</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits 2021</b>	<b>Affectation</b>
20 - Immobilisations incorporelles	20 040,00 €	5 010,00 €	art. 2051
21 - Immobilisations corporelles	1 119 991,00 €	279 997,00 €	art. 2188
23 - Immobilisations en cours	192 749,00 €	48 187,00 €	art. 2313

Sur avis favorable de la commission « Ressources et moyens » en date du 25 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'Investissement 2021 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## N°14

### **FINANCES LOCALES**

#### **REPRISE DE PROVISION**

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les Communes sont tenues de constituer des provisions budgétaires pour la couverture de certains risques ayant des conséquences financières.

De 2011 à 2016, la Ville a constitué des provisions pour couvrir le coût des d'absences pour maternité et maladie longue durée des agents municipaux. Cette décision faisait suite au choix de retirer ces absences de la couverture de l'assurance statutaire afin de diminuer son coût. La Ville est ainsi devenue son propre assureur pour ces risques.

En 2020, cinq agents municipaux ont bénéficié d'un congé de maternité. Il convient donc de reprendre une partie de la provision constituée pour couvrir le coût de ces absences. Son montant est estimé à 73 166 €.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et moyens » en date du 25 novembre 2020,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : une reprise de provision à hauteur de 73 166 € pour couvrir l'absence des agents en congé de maternité.

**Adopté à l'unanimité**

## N°15

### **FINANCES LOCALES**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année ou clôturés, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- AP 521 Hôtel de ville : ventilation des crédits de paiements.
- AP 527 Aménagement de la Salle des Fêtes : ventilation des crédits de paiements.
- AP 537 Espace la Fontaine : ventilation des crédits de paiements.
- AP 539 Création d'un terrain de Padel : **clôture de l'AP**
- AP 540 Appentis L'ATELIER : **clôture de l'AP**
- AP 541 Acquisition 67-69 rue de la République : **clôture de l'AP**

- AP 543 Toiture du gymnase Montaigu : ventilation des crédits.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et moyens » en date du 25 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement selon le tableau annexé à la délibération.

Compte-tenu de l'annulation de l'aménagement des apprentis de L'ATELIER, Monsieur DAMM indique que sa liste votera contre cette délibération.

**Adopté à la majorité par :**

**24 voix pour**

**05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM)**

**N°16**

**FINANCES LOCALES**

**EXTINCTION DE CREANCES**

Le recouvrement des recettes de la ville est une compétence exclusive de la trésorerie municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, caisse d'allocations familiales...)

Cependant, certaines créances peuvent être définitivement annulées par une décision juridique extérieure irrévocable (liquidation judiciaire, décision de la commission de surendettement). Il revient alors à l'assemblée délibérante de comptabiliser ces créances éteintes en dépenses.

Les créances éteintes présentées par Mme la Trésorière de Vandoeuvre s'élèvent à 2 686,35 € pour des dettes de loyer.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et moyens » en date du 25 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PREND ACTE** : de la décision de la commission de surendettement d'effacement de la dette de 2 686,35 €.

**COMPTABILISE** : les créances éteintes notifiées par Mme la Trésorière Principale, à hauteur de 2 686,35 €.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## N°17

### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Dans une recherche permanente de rationaliser le fonctionnement des Services tout en préservant une qualité de Service Public optimale, le Tableau des Emplois ci-joint reflète cet objectif en redéfinissant les postes existants et adaptant, selon les besoins, les fermetures et créations de postes suivants :

#### Direction Générale

##### *Actualisation*

Dans la perspective du recrutement d'un nouveau Directeur (trice) Général (e) des Services (DGS), le tableau des emplois précise désormais la double carrière du DGS devant assumer cet emploi fonctionnel : la carrière de détachement sur le grade de Directeur Général des Services strate 10 000 à 20 000 habitants et la carrière d'origine du DGS dont celui-ci peut relever.

En effet, notre Collectivité rend accessible cet emploi aux cadres d'emplois des Attachés et ingénieurs.

#### Au sein du Service Police Municipale:

##### *Adaptation des besoins- création d'un emploi :*

A la suite d'une mutation par voie de détachement du Responsable du Service Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité a décidé de nommer notre Policier Municipal, Responsable par intérim du Service, durant cette période. Ainsi, il convient de créer, pour la durée de ce détachement, un nouvel emploi à temps complet de Responsable du Service Municipale.

Afin de palier la nomination de notre actuel Policier Municipal sur ses nouvelles responsabilités, un recrutement est actuellement en cours pour le remplacer.

Aussi, dans le but de renforcer les effectifs de la Police Municipale, il est proposé de créer deux emplois d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet.

#### Au sein du Pôle Enfance et Vie Scolaire

##### Structure CLEJ

##### *Adaptation des besoins- création d'un emploi :*

Dans le but de répondre au mieux aux besoins de la Collectivité et d'optimiser la qualité d'encadrement du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville-la-Malgrange (CLEJ) et l'animation du Conseil Municipal des Enfants, il convient d'augmenter le temps de travail du Directeur Adjoint du CLEJ actuellement à 24h30 et de porter celui-ci à 35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un nouvel emploi à temps complet de Directeur Adjoint du CLEJ est ainsi créé.

Après avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADAPTE :** le tableau des emplois joint à la délibération.

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2020, chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que les emplois de référent de parcours du programme de réussite éducative et de médiatrice famille de la commune seront transférés sur le tableau des emplois et des effectifs du CCAS puisque le DRE intégrera le CCAS. Jusqu'alors, seul le poste de référent de parcours était financé par l'Etat mais après des discussions, la ville a également souhaité que le poste de médiatrice famille qui existe aujourd'hui mais qui n'apparaissait dans aucun tableau des effectifs, soit financé à 100 % par les crédits du PRE, ce qui permettra à la fois de pérenniser le poste de médiatrice famille et d'avoir une opération blanche pour le CCAS en termes de coûts financiers.

Il ajoute que le tableau des emplois et des effectifs sera amené à évoluer dans les semaines à venir car il souhaite adapter l'organisation des services municipaux, à la fois dans le cadre du projet de ville – projet d'administration mais aussi pour rendre l'administration plus performante.

**Adopté à l'unanimité**

**N°18**

**FINANCES LOCALES**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LA CAISSE DES ECOLES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE AU TITRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE**

La caisse des écoles de Jarville-la-Malgrange s'est engagée dans le Dispositif de Réussite Educative (DRE), créé par la Loi du 18 janvier 2005. Ce dispositif s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans, habitant le quartier de la Californie, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. En lien avec l'enfant et sa famille, et en fonction des difficultés repérées, un référent de parcours, employé par la caisse des écoles, construit un parcours éducatif et un suivi personnalisé. Il mène des actions d'accompagnement individuel et collectif, dans les domaines éducatif, culturel, social ou sanitaire, avec l'objectif de répondre positivement aux problématiques repérées.

Pour mener à bien ces missions, la caisse des écoles bénéficie du soutien de la ville. Un soutien qui s'exprime à travers le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, mais également à travers la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel communal. Dans la mesure où ces prestations doivent être remboursées à la ville, une convention de partenariat a été signée le 23 juin 2016 entre la ville et la caisse des écoles pour formaliser les conditions financières de ces remboursements.

Cette convention prévoit, notamment, le remboursement d'un tiers du temps de travail de l'agent communal responsable du pôle cohésion sociale. Or, la caisse des écoles bénéficie également, pour la mise en œuvre du DRE du soutien d'un deuxième agent communal en charge de la médiation avec les familles. Pour acter le remboursement de la mise à disposition de cet agent, il convient de signer un avenant à la convention actuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : l'avenant n°1 à convention de partenariat entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange au titre du Dispositif de Réussite Educative.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

**Adopté à l'unanimité**

## N°19

### AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'appliquera pour la sixième fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble du Grand Nancy dont la Ville de Jarville-la-Malgrange :
  - *Les 6 dimanches des fêtes de fin d'année : 21 novembre 2021, 28 novembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021*
  - *Les 2 dimanches d'ouverture des soldes : soldes d'hiver et soldes d'été*
- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de Jarville-la-Malgrange :
  - *Le 20 juin 2021*
  - *Le 10 octobre 2021*

L'association des commerçants « Jarville-Affaires », les deux supermarchés « Lidl » et « Intermarché » ont été consultés, ainsi que les organisations syndicales patronales et salariées.

La décision d'ouverture appartient aux acteurs économiques et ne pourra se faire en 2021 qu'aux dates mentionnées ci-dessus. Il conviendra de fixer chaque année les dates d'ouverture possibles avant le 31 décembre.

Sur avis favorable de la Commission « Promotion du Territoire » en date du 19 octobre 2020,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**EMET :** un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2021, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du Travail.

Monsieur DAMM précise que sa liste votera pour cette délibération mais demande que la date des soldes d'hiver soit vérifiée car il lui semble que celle-ci ait été reportée compte-tenu du contexte sanitaire. Il se dit par ailleurs satisfait de voir que la nouvelle majorité métropolitaine a conservé cette disposition des ouvertures dominicales.

**Adopté à l'unanimité**



## N°20

### EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

#### 2<sup>ème</sup> CHARTE METROPOLITAINE D'ENGAGEMENT POUR L'EMPLOI

#### ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les démarches d'insertion sont au cœur des politiques de cohésion sociale et urbaine du Grand Nancy. En effet, dès 2004, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole en juillet 2016, a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées du monde du travail de son territoire dont ceux domiciliés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 du Grand Nancy a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « **charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle** » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière.

La mise en œuvre a été confiée par la Métropole du Grand Nancy à la Maison de l'Emploi et se traduit par :

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville **porté volontairement à 7 % sur le Grand Nancy**, dépassant celui de 5 % exigé par la charte nationale d'insertion,
- un effet mobilisateur sur d'autres partenaires puisqu'en 2020, on compte 66 donneurs d'ordre inscrivant des clauses sociales dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour répondre aux attentes et aux espoirs de personnes à la recherche d'un emploi,
- l'intégration dans le dispositif surcharges foncières et dans le cadre des aides à la pierre.

Bien au-delà des objectifs fixés par l'ANRU, le développement de la clause d'insertion professionnelle sur le territoire du Grand Nancy a permis de lutter collectivement contre le chômage.

Depuis 2006, 1 698 224 heures ont été réalisées, permettant à plus de 2 520 personnes en difficultés de retrouver un emploi.

Au 30 septembre 2020, 541 264 heures d'insertion dans le cadre des marchés du PRU concernaient 1 050 demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 intègre également des exigences d'insertion professionnelle. Elle rappelle que *« le règlement général de l'ANRU stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion »*.

Cette charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achat socialement responsable.

Elle oblige la Métropole du Grand Nancy, copilote du Contrat de ville et porteuse d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multisites, sur 3 quartiers (le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, les Provinces à Laxou, les Nations-Haussonville à Vandoeuvre et Nancy), à la décliner au niveau local.

Forte du bilan de la 1<sup>ère</sup> charte, la Métropole du Grand Nancy poursuit le développement des clauses d'insertion, en s'appuyant sur les projets liés au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

(NPRU), à l'ensemble de sa commande publique et s'attache à favoriser l'engagement des différents partenaires du territoire.

Ces clauses s'inscrivent dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées de l'emploi, notamment des habitants des quartiers prioritaires. C'est une action du programme porté par le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2022 dont un des enjeux majeurs est l'Emploi et le développement économique.

En alliant les volets urbain et humain, l'insertion et le développement économique, les clauses sont des outils reconnus et constituant l'occasion de construire des parcours vers l'emploi pour les habitants qui en sont éloignés.

Les objectifs sont :

- permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux des quartiers prioritaires,
- favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la Commande Publique,
- augmenter la participation de femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales,
- renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Mission Locale, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, le Service Public de l'Emploi et les collectivités locales et les entreprises,
- communiquer sur les opportunités d'emplois ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la charte métropolitaine d'engagements pour l'Emploi et l'Insertion, répondant aux obligations d'insertion dans le cadre du NPRU et constituant une des actions du contrat de ville 2015-2022 conclu entre la Métropole, les communes, l'Etat et les partenaires,

**AUTORISE** : le Maire ou son représentant à signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur DAMM et sa liste approuveront la reconduction de la charte en précisant que lors du mandat précédent, l'équipe a toujours mis en œuvre les modalités de la première charte, notamment en matière de clauses sociales, avec l'appui efficace et facilitatrice de la maison de l'emploi du Gand Nancy. Cela a été fait sur le chantier de rénovation – extension de l'Hôtel de Ville : 185 heures ont été réalisées par des personnes rencontrant des difficultés socio-professionnelles. Il rappelle également que depuis 2000, 91 demandeurs d'emplois jarvillois, dont 25 jeunes de moins de 26 ans, ont réalisé 46 225 heures de travail sur différents chantiers du territoire métropolitain.

**Adopté à l'unanimité**

## N°21

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN BIEN PREEMPTÉ**

Les parcelles cadastrées AB 320 et 483 d'une superficie respective de 2 ha 53 a 21 ca et 41 a 94 ca formant un ensemble immobilier à usage industriel au 16 avenue de la Malgrange a été acquis par voie de préemption en mai 2016 dans le cadre de la création d'un équipement collectif nécessaire à l'organisation, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et pour y relocaliser les activités du Centre Technique Municipal de la Ville.

Une partie des locaux a été vendue à la SCI Noya Lyon permettant d'accueillir l'entreprise Est entrepôt Corger spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros d'équipements automobiles et la partie restante appartenant à la Ville a servi au stockage de matériaux, machines et mobilier pour les activités du Centre Technique Municipal.

Les orientations politiques de la nouvelle équipe municipale, élue à l'issue du scrutin des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, entendent dessiner les contours d'un Projet de Ville refondé à la faveur d'un développement territorial enclin à :

- implanter et développer des activités économiques à haute valeur ajoutée, tout en soutenant les jeunes entrepreneurs, artisans d'art ;
- diversifier le programme de l'habitat, tout en garantissant la mixité sociale et la qualité de vie.

Ainsi, il est désormais envisagé de créer une cité des métiers d'art dans les locaux du bâtiment de la parcelle AB 642. Ce projet aura pour but d'accueillir entre autre des entreprises embryonnaires, naissantes, existantes liées aux métiers d'art du bois sans être limitatif dans la définition de ce projet. **La création de ce tiers-lieu dédié aux métiers d'art se fera en partenariat avec la Métropole du Grand-Nancy et la Région Grand Est.**

Les parcelles AB 650 et 651 ont pour vocation à permettre la réalisation d'un programme immobilier contigu avec le secteur d'habitat de la rue du Général Leclerc qui s'inscrit dans une réflexion globale sur les secteurs à aménager dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat traduisant les orientations urbaines du projet de Ville.

Conformément à l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, tout changement d'affectation d'un bien acquis par voie de préemption dans la limite des objets prévus à l'article L 210-1 doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant répondant aux objectifs suivants de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain
- une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PROCEDE :** aux changements d'affectation suivants des parcelles AB 650 pour 1174 m<sup>2</sup> et AB 651 pour 3 020 m<sup>2</sup> à la mise en œuvre d'un projet urbain ayant pour but une politique locale de l'habitat et AB 642 pour 10 091 m<sup>2</sup> pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Monsieur le Maire indique que le souhait était de réfléchir à la façon dont on pouvait réorienter cet espace en le destinant à reconstruire une autre image de la ville, en lien avec son histoire, mais surtout à être un lieu soutien au développement d'activités pour les jeunes artisans et en particulier les artisans de métiers d'art. Les premiers contacts avec différents acteurs, la Métropole du Grand Nancy, la Région Grand est, de jeunes artisans, laissent augurer un projet qui peut prendre une ampleur conséquente pour

le territoire au regard de l'attente forte de ces jeunes artisans de métiers d'art qui cherchent des lieux d'implantation pour pouvoir à proximité de la Métropole, si ce n'est sur la Métropole elle-même, de pouvoir valoriser leur savoir-faire sur un lieu de production et de pouvoir bénéficier de lieux de commercialisation et pourquoi pas, en lien avec Destination Nancy, avoir des lieux d'exposition autour d'un salon dédié aux métiers d'art et d'un écosystème qui pourrait se développer permettant ainsi à ses acteurs de pouvoir vivre de leur savoir-faire. Le constat est en effet assez dur aujourd'hui : nombre de jeunes suivent des formations mais ne trouvent pas de lieux ou trouvent difficilement des lieux accessibles en termes de loyers pour pouvoir installer leur activité et la développer. Il rappelle qu'une entreprise, ce sont les 6 ou 7 premières années de sa vie qui sont les plus cruciales et qui lui permettront ou pas de pérenniser son activité. Cette réalité est encore plus criante pour les artisans d'art et la Ville souhaite, en dédiant ce lieu à une future cité des métiers d'art, leur permettre un lieu de production qui doit être un lieu de production partagé avec l'ambition de faire une école de Nancy 2.0 au sens collaboratif du terme, en associant les différents savoir-faire, les différentes techniques. Il s'agit aussi par là de changer l'image de la ville en la rappelant à son histoire industrielle.

Au-delà de la création de la cité des métiers d'arts, les discussions avec la Société Lorraine d'Habitat, propriétaire des emprises foncières situées derrière la mairie, ont amené à relever le pari ambitieux de créer sur cette emprise un parc municipal en réduisant l'occupation du site et à réaliser un programme immobilier plus harmonieux, visant à redéfinir et à mieux valoriser l'habitat autour de la rue du Général Leclerc, avec un traitement paysager arboré qui valorisera à la fois la cité des métiers d'art, le centre de loisirs.

Monsieur DAMM précise que si la ville avait préempté en 2016, ce n'était pas simplement pour le projet de transfert du centre technique municipal c'était aussi pour étendre la zone d'activités Leclerc.

Le projet présenté pointe deux pistes : le développement territorial et la diversification du programme de l'habitat. Compte-tenu de ce qui est écrit, il n'y a plus de place pour d'autres hypothèses mais Monsieur DAMM propose de travailler sur ce projet, au sein d'un groupe de travail, en lien avec la Municipalité, étant donné sa connaissance du dossier, de l'histoire et des acteurs présents sur le site. Il pense en effet qu'il serait dommage de faire un projet uniquement communal, sans travailler avec les trois propriétaires présents sur ce site.

Monsieur LAVICKA se réjouit de ce changement d'affectation. Le projet évoqué par la majorité lui convient et sa liste votera donc pour ce changement d'affectation et travaillera également en lien avec l'équipe majoritaire.

Monsieur le Maire confirme que ce projet autour de la cité des métiers d'art sera piloté par Anne WUCHER. La partie relative à l'habitat sera travaillée avec Dominique ANCEAUX et celle concernant le traitement paysager du territoire par René MANGIN. Il a également missionné Josette PERRIN, Patricia DECAILLOT et Nadia DESFORGES sur la valorisation de l'outil qu'est le centre de loisirs.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un projet communal ; il a la volonté d'avoir un projet métropolitain voire régional. Aujourd'hui, beaucoup d'acteurs souhaitent une cité des métiers d'art en cœur de Métropole et il n'y en a pas. C'est donc bel et bien une ambition plus large que la Municipalité souhaite porter que les cinq frontières de la commune. Il aurait pu effectivement s'agir de prendre la décision de vendre le bien, ce qui d'ailleurs aurait posé quelques difficultés au regard des motifs pour lequel le droit de préemption aurait été levé et cela a fait partie des choses qui ont été expertisées. Mais vendre le bien c'est un « one-shot » ; une fois qu'il est vendu c'est fini. Alors que l'ambition qu'on doit dessiner dans un territoire où les emprises foncières de cette ampleur ne sont pas si évidentes, c'est de pouvoir concourir à transformer le territoire. On a bien conscience que cela se construit et que cela prend du temps, mais pour avoir fait visiter ce site à des élus de Nancy, à des acteurs de la Région notamment en charge des missions de développement et de partenariats autour des métiers d'art, l'enthousiasme est réel car l'outil est potentiellement idéal dans son implantation, dans sa géographie et dans le projet politique que la majorité a dessiné autour. Le Maire a d'ores et déjà dit aux jeunes artisans qu'il a rencontrés qu'il souhaitait que demain ces ateliers s'ouvrent aussi aux habitants du territoire et en particulier aux plus jeunes qui pourraient apprendre à découvrir des métiers.

L'outil « atelier collaboratif » doit porter tout son sens comme étant un lieu de partage des savoir-faire mais également de partage des outils, des machines qui coûtent chers.

A ce stade, l'orientation est posée et les éléments doivent se construire. Il sera sans doute nécessaire d'avoir des discussions avec la Région Grand Est sur le financement des postes de chefs de projet, avec la Métropole sur le pilotage du site : sera-t-il communal, métropolitain... Dans la forme aujourd'hui on ne sait pas mais si on a l'assurance demain que le projet porté par la ville pourrait être conduit par d'autres qui auront l'ingénierie et la capacité financière de le faire, on sera amené à travailler à une consolidation qui peut être différente, sans pour autant s'en désengager. Il accueille bien évidemment avec plaisir la proposition de l'opposition de travailler autour de ce projet.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **N°22**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

A l'origine, la création des caisses des écoles avait pour objectif de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la caisse peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. Elle peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

Eu égard au besoin de rationalisation et de simplification de la gestion administrative des écoles, se pose aujourd'hui la question de l'intérêt de maintenir une caisse des écoles. Il est ainsi proposé de dissoudre l'établissement et de transférer ses activités à la commune pour ce qui concerne le fonctionnement des écoles et au CCAS pour ce qui concerne les activités du Programme de réussite Educative, condition sine qua non du maintien de la subvention de l'Etat au dispositif.

Conformément à l'article L.212-10 du code de l'éducation, « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ». Aucun budget ne sera donc voté en 2021, ni les années suivantes. Les dépenses et recettes de la caisse des écoles seront transférées sur le budget de la commune et celui du CCAS, chacun pour ce qui le concerne. Pour plus de simplicité, les soldes comptables et de trésorerie seront intégralement repris sur le budget de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la dissolution de la caisse des écoles, intervenant à l'issue de trois années sans écritures comptables, soit au 01/01/2024.

**APPROUVE** : le transfert de l'activité liée au fonctionnement des écoles à la Commune et de l'activité du Programme de Réussite Educative financé en partie par l'Etat, au CCAS.

**PRECISE** : que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés au budget de la commune à sa clôture.

Madame POLLI est interpellée par cette délibération sur deux aspects : tout d'abord sur la forme. En effet, elle s'étonne de la démarche car dans l'esprit démocratique qui anime le Maire elle aurait pu espérer que

cette décision puisse faire l'objet d'une réflexion conjointe en commission municipale en amont du conseil municipal ; et non pas a posteriori. Quant au fond, s'il est vrai que la gestion de cet établissement public municipal représente une charge administrative importante, il présente néanmoins des avantages : un budget transparent, isolé de celui de la commune ce qui permet une meilleure visibilité. Par ailleurs, la caisse des écoles, par sa composition : des membres de la commission scolaire, des directrices d'écoles, des représentants de parents d'élèves... est un organe de participation démocratique où chacun des membres peut apporter sa contribution ou sa vision sur la gestion et le fonctionnement des écoles. Dès lors, elle regrette la brutalité de cette décision unilatérale pour laquelle la liste dont elle fait partie s'abstiendra.

Monsieur le Maire revient sur le fonctionnement des écoles et précise que cela relève déjà du conseil des écoles. Sur la question de la lisibilité, la totale transparence est plus visible sur le budget communal. Quant à la forme, il revient sur le rôle des commissions municipales afin que cela soit clair pour tous. Il rappelle ce qui est inscrit dans le règlement intérieur qui a été voté et travaillé par les présidents des trois groupes politiques. Les commissions municipales n'ont pas vocation à traiter toutes les délibérations. Cette délibération qui paraît à Madame POLLI si brutale a été présentée en CHSCT auquel participe un représentant de la liste de Madame POLLI. Rien n'a été caché. Par ailleurs, lorsque la caisse des écoles a été installée, il avait déjà fait part aux membres de son interrogation sur le rôle et la nécessité de celle-ci. Il ajoute que la Chambre Régionale des Comptes elle-même, dans l'exercice de son contrôle, s'interrogeait sur la survivance de cet outil.

Cela n'induit rien de négatif sur les moyens alloués aux écoles, aux activités pédagogiques, à l'action périscolaire... Et sur la partie qui relève de toute la philosophie de l'action politique d'orientation portée, c'est le rôle qui va échoir aux comités de pilotage du projet éducatif de territoire et du projet d'animation territoriale, mis en place prochainement et dans lesquels on retrouvera différents représentants. Il s'agit aujourd'hui de mettre fin à une anomalie qui n'a plus lieu d'être et de soulager à la fois le travail des uns et des autres dans la lisibilité d'écriture des mouvements budgétaires et des actions portées.

**Adopté à la majorité par :**

**24 voix pour**

**05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM)**

**N°23**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**COMMISSIONS MUNICIPALES**

**CREATION ET COMPOSITION**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 octobre 2020, a créé cinq commissions municipales permanentes.

Il vous est donc proposé la création d'une 6<sup>ème</sup> commission, « JAZ'ANIM », dont la mission sera d'animer la commune de Jarville-la-Malgrange par l'organisation de toutes fêtes et manifestations qu'elles soient culturelles, éducatives ou sociales et de favoriser à travers elles le rayonnement de la Ville.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, cette commission est composée de sept membres et respecte le principe de la représentation proportionnelle.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**CREE** : la commission municipale ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**PROCEDE** : à la composition de la commission municipale.

### **JAZ'ANIM**

Christophe CHATEAU, Patricia DECAILLOT, Michel CARO, Loïc LAURENT, Catherine POLLI, Jean-Claude DARNE, Mélissia COULON

A l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Adopté à l'unanimité**

### **INFORMATIONS DIVERSES** :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire informe les élus de la transmission prochaine du calendrier prévisionnel des conseils municipaux et des différentes commissions pour le premier semestre 2021.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution sanitaire, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait en amont du débat d'orientation budgétaire organiser une réunion publique pour associer l'ensemble des habitants aux réflexions qui seront présentées aux élus lors du conseil municipal du 23 février 2021. Le budget sera quant à lieu voté le 30 mars 2021.

A l'ensemble des membres du conseil municipal et aux personnes qui suivent la séance sur les réseaux sociaux, Monsieur le Maire adresse ses remerciements pour l'implication de chacune et chacun sur le dispositif mis en place dans le cadre de la solidarité nécessaire, sur les actions de solidarité qui ont été menées.

Il remercie également les services car il sait que l'année 2020 aura été une année particulièrement dure et que l'année 2021 va augurer tout autant de chantiers à engager pour surmonter cette crise, mais aussi engager des projets de transformation du territoire, de la ville et de la vie que souhaitent les Jarvillois. Il salue aussi les agents qui sont mobilisés depuis des semaines, des mois sans relâche pour un certain nombre d'entre eux.

Il remercie aussi ses adjoints et conseillers pour leur implication et leur esprit de créativité et félicite les agents qui n'ont pas fait défaut dans la mise en œuvre des projets.

Il conclut en souhaitant à tous de belles fêtes de fin d'année même si cette année elles seront particulières eu égard au contexte, en espérant que 2020 s'éloigne très vite avec ses difficultés pour donner place à 2021 qu'il souhaite à tous la plus sereine possible.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 55.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

  
Cindy MANGIN

**LE MAIRE**



  
Vincent MATHERON

## Intervention C.DAMM / JNH – Conseil Municipal du 15 décembre 2020

*« Mr le maire, Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues*

*L'heure n'est pas à la polémique, mais aux actions de solidarité et à la vérité*

*Nous avons pris bonne note dès vendredi dernier 11 décembre, le lendemain de la conférence de presse du 1<sup>er</sup> Ministre, de l'annulation de vos projets de braderie et de week-end festifs les 19 et 20 déc. prochains. C'est une sage décision, de bon sens, cohérente avec ce souci que nous devons tous partager de limiter les contacts et les flux de population, qui risquent de favoriser la circulation, encore très active du virus COVID-19. La ville de Nancy, avec regrets également bien sûr, a annulé toutes ses festivités de la St Nicolas ; vous avez bien fait de suivre leur exemple.*

*Le 2 novembre dernier nous vous avons interpellé, afin d'organiser en visioconférence le CM prévu le lendemain ou de le décaler de quelques jours; il n'a jamais été question pour nous de l'annuler.*

*Vous avez maintenu ce conseil en présentiel et nous n'y avons pas participé, donc nous nous abstenons pour la validation de ce PV.*

*Toutefois l'ayant lu attentivement, comme nous avons regardé et écouté les « débats » de ce CM du 3 nov. nous souhaitons rappeler « qu'en l'état du droit », pour reprendre votre formule, vous n'aviez en effet pas la possibilité d'organiser cette séance en visioconférence, mais toujours en l'état du droit, vous n'aviez pas non plus la possibilité de changer le lieu de ce conseil, ni de l'interdire au public. Vous faites référence au droit qu'en cela vous arrange ! Depuis, ces dispositions qui avaient été mises en place au printemps mais arrêtées juste avant le 2<sup>ème</sup> confinement, ont été rétablies et de manière rétroactive, ce qui était prévisible et même annoncé.*

*Nous souhaitons rappeler également à quelques esprits chagrins qu'une absence expliquée et excusée à une séance de Conseil Municipal ne remet pas en cause les actions de solidarité portée par notre groupe. Dès début novembre, les 5 élu(e)s du groupe JARVILLE Nouvel HORIZON (et pas une seule parmi eux !) et leurs nombreux sympathisants ont mené une démarche de voisinage en rencontrant ou en appelant par téléphone les personnes âgées, isolées et fragiles de leurs quartiers, qu'ils connaissent et dont les N° sont inscrits dans l'annuaire, comme ils l'avaient fait lors du 1<sup>er</sup> confinement en mars / avril de cette singulière année.*

*Globalement, comme c'était déjà le cas début 2020, nous avons à nouveau constaté une grande solidarité assurée par les enfants, la famille et/ou les*



*voisins de ces personnes appelées, qui ont apprécié la reconduction de notre démarche.*

*Toujours solidaire, nous avons profité de ces échanges pour rappeler ou transmettre le N° d'urgence « Allo Mairie » à nos correspondant(e)s et leur avons demandé si ils (souvent elles) étaient identifié(e)s par le CCAS.*

*Certain(e)s bénéficient des services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville (colis des anciens auparavant, bons d'achat seniors aujourd'hui, tickets de bus à tarif réduit,...) D'autres pas, volontairement ou par oubli.*

*Après avoir contacté plus de 300 personnes, nous vous avons transmis, Mr le Maire, avec leurs accords, une liste de plus de 30 concitoyen(ne)s à inscrire sur les listes du CCAS, pour les prochaines périodes difficiles, auxquels ils (elles) pourraient être confronté(e)s.*

*Compte tenu d'une situation sanitaire qui ne s'améliore plus depuis quelques jours et qui risque même de se dégrader à nouveau avec les fêtes de fin d'année, c'est avec étonnement et regret que nous avons constaté le maintien du CM d'aujourd'hui à nouveau en présentiel. Beaucoup de personnes assurent vraiment des missions d'intérêt général et ont travaillé depuis fin octobre, nos agents communaux notamment, tant mieux pour l'activité économique en particulier et le bon fonctionnement des services publics ; mais était-il tellement vital de réunir les élu(e)s à nouveau en présentiel ? toutes les délibérations de ce soir auraient pu être débattues et votées à distance. Les élu(e)s de la république, comme vous aimez à le dire Mr Matheron, ont aussi à montrer l'exemple à leurs concitoyens, encore trop nombreux à ne pas toujours respecter les gestes barrières, dont la distanciation physique.*

*Je terminerai mon propos en relayant de nombreuses remarques de nos concitoyens qui nous ont fait part de leur satisfaction quant à la décoration de l'HdV et de son parvis avec ce grand sapin en bois et tout en lumière pour cette période de fin d'année, en considérant que cet emplacement conservé rue de la République pour notre maison commune lui permet d'être visible et parfaitement mise en valeur, pour le plus grand plaisir des Jarvillois. »*